

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL

## DE LOISIRS : BONNÉTABLE

2019-2020



**Article 1 :** L'accueil de Loisirs peut accueillir les enfants de 3 à 12 ans. Pour les activités ados, les enfants âgés de 11 ans jusqu'à 16 ans peuvent s'inscrire.

.....

### Article 2 : La santé

- **Les vaccinations :**

Les enfants sont soumis aux vaccinations par les textes en vigueur. Les enfants accueillis doivent être à jour de leurs vaccins. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, la famille doit fournir un certificat médical de contre-indication.

- **Les maladies :**

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé dès son arrivée à la personne responsable de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants présentant des signes manifestes de fièvre, maladie infectieuse, poux, susceptibles d'entraîner des soins médicaux ou corporels ne sont pas admis. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants.

Il est **impératif** d'informer le personnel si votre enfant est **allergique ou porteur d'une maladie grave**, ou toute autre information qui permettra au personnel une meilleure prise en charge de votre enfant.

.....

### Article 3 : Procédure d'inscriptions

Pour chaque inscription, votre dossier devra être mis à jour tous les ans ainsi que plusieurs documents, (téléchargeable sur le site [cdec-maine301.fr](http://cdec-maine301.fr) ou à l'accueil du Centre Intercommunal) :

- ❖ Fiche d'inscription,
- ❖ Fiche d'autorisation,
- ❖ Fiche sanitaire,
- ❖ Photocopie des vaccins,
- ❖ Attestations d'assurance.

- **Le nombre de place est limité.**
- Si votre dossier n'est pas complet nous ne pourrons prendre l'inscription en compte.
- Vous devrez également être à jour de vos paiements.
- Tout changement concernant l'inscription de votre enfant devra être notifié par écrit.

➤ **Pour les mercredis :**

L'inscription pourra se faire à l'accueil du centre Intercommunal ou par mail **au plus tard le mardi de la semaine qui précède l'accueil** de votre enfant.



## Navette

Une navette est proposée, **uniquement le matin** pour aller chercher les enfants à Courcemont à 09h15.

Un accueil péricentre géré par la commune de Courcemont est possible dès 07h15.

Une navette ira chercher les enfants dès la sortie de l'école à Beaufay dès 11h45 pour les ramener au Centre Intercommunal.

Ces navettes sont réservées uniquement aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs le mercredi après-midi.

**Pas de navette le soir.** Les enfants sont à récupérer à Bonnetable en fin de journée.

.....

## Article 8 : Les horaires de fonctionnement

### ➤ L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est ouvert de 9h à 17h.

Nous proposons un accueil échelonné de 9h à 10h. Les départs sont possibles à partir de 17h.

Pour la bonne organisation des activités, aucun départ n'est autorisé entre 10h et 17h, sauf cas exceptionnels : RDV chez un spécialiste, maladie etc...

Vous devez inscrire vos enfants **à la journée pour les grandes vacances d'été.**

Pour les mercredis et petites vacances les inscriptions, à la demi-journée ou à la journée sont possibles.

Pour pouvoir participer à une sortie, votre enfant devra être inscrit à une autre journée de la même semaine.

### ➤ L'accueil péricentre (mercredis, petites et grandes vacances et Ados) :

Le péricentre (de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30) est facturé **0.60€ la demi-heure** (non fractionnable).

**Tout retard des parents** entraînant le non-respect de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs à 18h30 sera **facturé 15€ forfaitairement par enfant.**

.....

## Article 9 : La tarification est modulée selon les quotients familiaux CAF.

Tarifications possibles selon les périodes	Mercredis					
	Petites vacances					
	Grandes vacances d'été					
Quotient Familial	journée sans repas	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas	Journée avec repas	Forfait 4 jours avec repas	Forfait 5 jours avec repas
Quotient A (<530€)	7,52 €	7,36 €	3,76 €	11,12 €	31,15€	36.15€
Quotient B (531 à 700€)	9,52 €	8,36 €	4,76 €	13,12 €	38.30€	44.00€
Quotient C (701 à 1000€)	10,40 €	8,80 €	5,20 €	14,00 €	42.00€	49.00€
Quotient D (1001 à 1300€)	11,60 €	9,40 €	5,80 €	15,20 €	46.80€	58.50€
Autres	13,04 €	10,12 €	6,52 €	16,64 €	53.25€	62.25€

➤ Le repas est facturé 3€60.

## ➤ La facturation

Nous demandons aux parents d'informer l'accueil du Centre Social Intercommunal en cas d'absence de l'enfant. Les demi-journées (ou journées pour les grandes vacances) non effectuées par l'enfant seront facturées sauf en cas de force majeure (maladie, accident, décès d'un proche, ...) sur présentation d'un **justificatif dans les 5 jours** suivant l'absence.

Le règlement s'effectuera par :

- Espèces ou par chèque à l'ordre de la Régie Centre de Loisirs
- Chèques vacances
- Bon temps libre CAF
- Tickets Loisirs MSA
- Bons MSA
- Aide aux Vacances Enfant (AVE), seulement pour les camps de 5 jours.

- ❖ **En aucun cas, le règlement ne devra être remis aux animateurs.**
- ❖ Pour les mercredis et les petites vacances : Le paiement est à **réception de la facture**.
- ❖ Pour les grandes vacances : Le paiement est **obligatoire à l'inscription**.

.....

## Article 10 : Dispositions générales

### Responsabilité :

En dehors des heures de fonctionnement de l'accueil de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Il est demandé aux familles de ne pas confier d'argent, de vêtements, d'objets de valeur, dangereux ou inadaptés à l'âge des enfants. En effet, la responsabilité de l'équipe de l'Accueil de Loisirs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

### Arrivée de l'enfant :

Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux, et de signaler leur arrivée à un animateur.

### Départ de l'enfant de l'Accueil de Loisirs :

Seuls les parents ou les personnes désignées dans la fiche individu peuvent venir chercher l'enfant. Si une autre personne doit venir le chercher, les personnes détenant l'autorité parentale doivent fournir au préalable une autorisation écrite précisant l'état civil et le lien avec l'enfant. Ce tiers devra présenter sa carte d'identité à son arrivée.

En cas de retard imprévu et prolongé et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les parents ou une personne de leur entourage, l'équipe prévient la **gendarmerie** au 02 43 29 30 22.

### Comportement de l'enfant :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs, exprimés notamment par (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants et/ou les animateurs, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels) une mesure d'exclusion pourra être prononcée. De plus, toute détérioration ou dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera facturée à la famille.